



MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances
GROUPE MAIF – Gestion spécialisée – 79018 NIORT CEDEX 9
Fax : 05 49 26 59 95

VL
Sociétaire n° : 0 906 026 T

O.L.A.P.
Chez M. Norbert JAMMES
2, Impasse Antoine Mauduit
34500 BEZIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat Risques Autres Que Véhicule A moteur
des Associations & Collectivités

ANNEE 2022

La Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende – 79038 NIORT CEDEX 9 – atteste que **O.L.A.P.** a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro **0 906 026 T**, à effet du 01/01/2022.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

Le présent contrat a pour objet de garantir les risques liés à l'activité d'aéromodélisme et accessoirement de l'activité « Voiture radiocommandée » de l'O.L.A.P., et ses clubs affiliés.

A ce titre sont couvertes :

- La Responsabilité Civile du fait de l'activité de l'**O.L.A.P.**, et ses clubs affiliés,
- La Responsabilité Civile du fait personnel des participants licenciés.

Les adhérents préalablement déclarés au contrat, ont de ce fait la qualité d'assuré au titre du présent contrat.

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que peut encourir l'**O.L.A.P.** et ses clubs affiliés, du fait et à l'égard des personnes visées ci-dessus.

Par extension aux présentes conditions, la qualité d'assuré est accordée aux adhérents de l'**O.L.A.P.** et de ses clubs affiliés, dans le cadre de la pratique individuelle de l'activité aéromodélisme uniquement.

L'ensemble de cette couverture est accordée dans le cadre de la seule utilisation d'aéromodèles de catégorie A (engins < à 25 kg), qui ne relèvent pas d'une utilisation à des fins commerciales ou professionnelles et circulant hors des zones sensibles.

➤ **Plafond de la garantie « Responsabilité Civile »**

- Dommages corporels.....30 000 000 € / sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 15 000 000 € / sinistre

La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à 30 000 000 € / sinistre

➤ **La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Aix en Provence, le 14/02/2022